

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**VILLA DES EAUX-BELLES  
SISE 793, ROUTE DE ST  
JULIEN À ETREMBIÈRES -  
CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
POUR LA LOCATION D'UN  
T1**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

**D\_2022\_0358**

Un agent a été recruté par ANNEMASSE AGGLO au poste de chargée de mission de l'aménagement opérationnel à la DATEE.

Cette dernière a sollicité Annemasse-Agglo pour accéder à un logement provisoire dans l'attente de trouver un logement pérenne.

Après étude des disponibilités, il lui est proposé un appartement de type T1 de 39.65 m<sup>2</sup>, actuellement vacant et meublé, situé au 1er étage de la Villa dite « des Eaux Belles » sise 793, route de Saint Julien à Etrembières.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 2 décembre 2022 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 229,97 € HT soit 275,96 € TTC (au taux actuel de TVA de 20%) en fonction de la superficie du logement.

Il est appliqué un forfait mensuel pour les charges de 15 €/mois soit un montant mensuel à payer s'élevant à **290,96 € TTC.**

L'agent concerné a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire annexée à la présente décision pour la période allant du 2 décembre 2022 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023, pour un montant de redevance mensuelle de 229,97 € HT soit 275,96 € TTC,

D'ACCEPTER un forfait de charges de 15 €/mois,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752 et 758, destination ED, gestionnaire PATADM.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut*

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20221213-D\_2022\_0358-AU

*également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*